

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

11/09/2024

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ENFANCE JEUNESSE COMMUN :**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** que pour l'exercice de sa compétence enfance jeunesse, notamment pour assurer la gestion des inscriptions aux services périscolaires, aux centres de loisirs et crèches, la communauté de communes Val Guiers a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion, le logiciel utilisé actuellement arrivant en fin de commercialisation fin 2025.

**EXPOSE** que les besoins de la communauté de communes pourraient être mutualisés avec certaines de ses communes membres et syndicats intercommunaux, qui pourraient eux aussi avoir besoin d'une solution logicielle pour l'exercice de leurs compétences restauration scolaire notamment.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie entre toutes les communes et/ou syndicats scolaires afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

**PRESENTE** le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet** : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse ;
- **Durée** : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises ;
- **Coordonnateur** : la communauté de communes Val Guiers ;
- **Dispositions financières** :
  - o Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe spécifiquement. Les coûts généraux non attribuables à un service en particulier seront pris en charge à 60% par la communauté de communes. Les 40% restant seront répartis entre les communes et syndicats intercommunaux membres du groupement au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les services de restauration scolaire lors de l'année N. Ces dispositions sont précisées dans les pièces du marché.

**PROPOSE**

- D'approuver le principe de la création du groupement de commande ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement.

**SOLLICITE** l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commande en annexe ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion enfance jeunesse commun avec les communes ou syndicats scolaires compétents en matière de restauration scolaire.

➤ **MANDATE** le Président pour la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

